



AVIS DE RÈGLE

ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS À

LA NORME CANADIENNE 45-102 SUR LA *REVENTE DE VALEURS MOBILIÈRES*

ET À

LA NORME CANADIENNE 31-103 SUR LES *OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES*

AINSI QUE DES MODIFICATIONS À

L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 45-102 SUR LA *REVENTE DE VALEURS MOBILIÈRES*

ET À

L'INSTRUCTION GÉNÉRALE CANADIENNE 11-206 RELATIVE AU *TRAITEMENT DES DEMANDES DE RÉVOCATION DE L'ÉTAT D'ÉMETTEUR ASSUJETTI*

Le 29 mai 2018, la ministre des Finances a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 12 juin 2018.